

SEPTEMBRE		
Dimanche 3	Vide grenier Basket Les Mouettes	Terrain salle des fêtes
Samedi 9	Forum des associations de 14h00 à 17h00	Complexe sportif ou parking de la salle polyvalente
Dimanche 10	Randonnée culturelle	Parigné l'Evêque
Dimanche 17	Rencontre inter-St Martiens	Parc Citystade
Samedi 16 & dimanche 17 septembre	Journées du Patrimoine	
OCTOBRE		
Dimanche 8	Loto Jardinier Sarthois à 14 heures	Salle des fêtes
Dimanche 15	Concert Harmonie Saint Mars et sa Band'Amis avec en seconde partie YANN KART ORCHESTRA à 15 heures	Salle des fêtes
Dimanche 15	Concours équestre	Centre équestre
Dimanche 22	Sortie mycologie avec dégustation d'une omelette aux champignons	
Samedi 28 & dimanche 29	Concours équestre	Centre équestre

Feux de Forêt

Quels sont les risques dans le département ?



La Sarthe n'est pas un département à risque maximal en matière de feux de forêts, par rapport au sud de la France. Cependant le risque est réel et élevé : avec plus de 118 000 hectares, il est le plus boisé des Pays de la Loire et l'un des plus sensibles du grand ouest. Les sinistres de ces dernières années confirment la présence de ce risque : le 19 mai 1992, l'incendie le plus important que la Sarthe ait connu ces 30 dernières années, a eu lieu à Pontvallain. La superficie brûlée fut de 220 hectares de résineux ; le 15 avril 2014, trois incendies se déclarent sur les communes de Parigné l'Evêque et Marigné-Laillé. La superficie brûlée fut de 10, 50 et 150 hectares de résineux ; le 10 juillet 2015, un incendie parcourt 105 ha de résineux sur la commune de Mulsanne.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus efficace pour réduire le nombre et l'impact des incendies de forêts.

A quoi sert de débroussailler autour d'une construction ?

- C'est la mesure préventive la plus efficace pour limiter les dommages aux habitations et à ceux qui y vivent, en matière de risque "feux de forêts". Les retours d'expérience des grands feux montrent qu'une écrasante majorité des maisons détruites par l'incendie n'étaient pas débroussaillées.
- Cela permet de limiter les départs de feu (l'homme est dans plus de 90% des cas à l'origine d'un départ d'incendie).
- Les pompiers peuvent intervenir de manière sécurisée (pensez qu'ils mettent leur vie en danger pour sauver la nôtre).
- L'autoprotection de votre maison est assurée. En cas d'incendie, vous pourrez ainsi y rester confinés sans vous mettre en danger en prenant votre voiture.
- Votre cadre de vie est préservé (une forêt débroussaillée est plus belle qu'une forêt brûlée !)
- Cela permet de préserver la forêt en limitant le développement d'un feu accidentel.

Pourquoi ne débroussaillait-on pas partout ?

Dans les zones naturelles, les broussailles et les arbres morts font partie de l'écosystème, et diminuer la masse de combustible partout en forêt n'aurait pas de sens. La loi n'impose le débroussaillage qu'en présence d'habitations, de constructions, de voiries... dès lors qu'elles sont situées dans ou à proximité de la forêt.

Est-ce obligatoire de débroussailler autour de son habitation partout en France ?

La plupart du temps, les préfectures mettent à disposition le zonage concerné. Depuis mars 2023, pour le compte du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a également mis en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage> une carte permettant à tout citoyen de pouvoir localiser son terrain et savoir s'il est soumis à la réglementation sur les OLD. Dès lors qu'il existe une habitation, une construction ou un équipement de toute nature situé dans ce zonage (c'est à dire, à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'un massif forestier, d'une lande, d'un maquis ou d'une garrigue), il est nécessaire de débroussailler sur une profondeur de 50 mètres autour de ces équipements.



Directeur de la publication : Laurent TAUPIN

Responsable de la publication : Jean-Mark FAFIN

Responsable éditorial : Bérengère GUITTET

Création graphique conception & réalisation : ZigZag Graphistes indépendants - Courdemanche 72150 contact@zigzag.click / 0243442823

© création: zigzag - Courdemanche 02 43 44 28 23

Ne pas jeter sur la voie publique -

Saint Mars Magazine



M^{lle} Bappé vous souhaite de Bonnes Vacances

Le Mot du Maire

Nous vous proposons un St Mars magazine allégé pour ce mois de juillet afin de réduire les coûts et le temps passé à la préparation de ce numéro. Cependant il nous paraît important de communiquer régulièrement, chaque trimestre afin de vous informer des actualités de notre village. Vous découvrirez ainsi en photos les nombreuses animations de ce printemps et ce début d'été avec notamment une très belle fête de la musique organisée par les Turbulents St Martiens en collaboration avec l'Harmonie municipale. J'adresse toutes mes félicitations à tous les bénévoles pour la réussite de cette manifestation. En ce début d'été, la municipalité a lancé le dispositif des Sentinelles de la forêt afin de lutter efficacement sur la prévention et la lutte contre les incendies. Nous sommes toujours à la recherche d'habitants volontaires fréquentant régulièrement les zones boisées afin d'avoir un œil attentif. Si vous êtes intéressés, faites-vous connaître en mairie.

Je voulais dans cet édito faire un petit hommage à deux personnes disparues en ce printemps 2023. Le Docteur Philippe MAUBRUN, qui a été le docteur du village pendant de nombreuses années et Mme Martine PIOGER, femme au grand cœur, qui a donné tellement pour la vie de la commune et des associations...

La manifestation des Arts à St Mars aura lieu les 18 et 19 novembre 2023 sur le thème « Au fil de l'eau ». Si vous avez en votre possession des cartes postales, photos personnelles ou films représentant l'eau, les anciens moulins, les lavoirs et ponts sur la commune, confiez-les-nous car nous souhaitons les mettre en valeur et partager vos souvenirs. Nous accueillerons volontiers vos dépôts à la mairie. Je vous souhaite un bel été.



Votre Maire